



LES DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DU BAS-RHIN ET DU HAUT-RHIN
VOUS INFORMENT

Fermeture des centres de vaccination le 30 janvier 2010



Les centres de vaccination préfectoraux sont en train de fermer dans toute la région. Il est prévu que cette fermeture soit complète dès le 30 janvier 2010.

Toutefois, la vaccination contre la grippe A H1N1 reste conseillée, et reste possible.

A partir du 1^{er} février, les personnes qui le souhaitent pourront se faire vacciner :

- Soit chez un médecin libéral volontaire, généraliste ou spécialiste ;
- Soit dans l'un des deux centres de vaccination ouverts dans un établissement de santé :
 - Aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg :
Centre de vaccination de l'ancienne maternité à l'hôpital civil :
Ouvert dès le samedi 30 janvier de 10h30 à 17h
Pour connaître les horaires d'ouverture, appeler le 03 88 11 66 37
 - Au Centre Hospitalier de Mulhouse :
Hôpital E. Muller, Consultations d'hépatogastro-entérologie et médecine tropicale
Sur rendez vous à compter du 3 février 2010 : appeler le 03 89 64 70 57 ou 03 89 64 70 22

Approvisionnement en vaccins par les médecins libéraux

Les médecins libéraux qui souhaitent vacciner pourront se procurer des vaccins FOCETRIA® (20 seringues monodoses pré-remplies) et PANENZA® (2 flacons de 10 doses) dans les officines avec les seringues nécessaires à l'injection chez l'adulte et chez l'enfant.

Les médecins libéraux pourront renouveler ce stock autant que de besoin en contactant leur pharmacien.

Traçabilité : Bons de l'Assurance Maladie

L'envoi des bons de vaccination par l'Assurance Maladie s'est achevé le 22 janvier 2010. Toute personne concernée doit donc avoir reçu le sien. Néanmoins, depuis le mercredi 20 janvier, les médecins généralistes et spécialistes, dispensaires et pharmacies ont accès à une version spécifique du site internet *AMELI Coupon* par leur accès Professionnels de santé au site de l'Assurance Maladie AMELI.fr, et peuvent ainsi éditer ou ré-éditer des coupons de vaccination.

Ces bons de l'Assurance maladie doivent être remplis par le médecin vaccinateur, et envoyés au centre national de comptage à Caen, au moyen d'un bordereau d'envoi spécifique à chaque professionnel de santé, téléchargeable sur *AMELI Coupon*.

Information

Les médecins libéraux trouveront un « kit de vaccination pour les médecins généralistes » sur le site du Ministère de la santé :

<http://www.sante-sports.gouv.fr/kit-de-vaccination-pour-les-medecins-generalistes.html>

Tous les documents techniques nécessaires à la vaccination y sont téléchargeables.

Vous recevez ce message car vous vous êtes inscrits sur Interface Reso, la Plate-forme d'information et de coordination des réseaux et des soins, mise en place par l'URMLA.

Mise à jour de vos coordonnées et désinscription par mail à urmla.interface@wanadoo.fr